

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea, à sa session tenue le 7 février 2023, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 1248-23
Règlement abrogeant le règlement numéro 640-05 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble

AVIS PUBLIC est également donné que le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donné que le règlement a été adopté par le conseil municipal, le 7 février 2023.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement n'avait pas à être soumis à un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, conformément à son règlement 293-21 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme, le tout tel que confirmé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 24 février 2023.

AVIS est en outre donné que ce règlement est entré en vigueur le 7 février 2023 en vertu de la résolution 56-23 de la Municipalité de Chelsea.

DONNÉ À CHELSEA (QC)
ce 17^e jour du mois de mars 2023.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held February 7th, 2023, has adopted the following by-law:

By-law number 1248-23
By-law repealing by-law number 640-05 concerning comprehensive development plans

PUBLIC NOTICE is also given that the by-law is kept in the office of the Director General and Registrar-Treasurer, located at 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea, QC, J9B 1C1 and is available for consultation by any interested party, during normal business hours.

PUBLIC NOTICE is also given that the by-law has been adopted by the Municipal Council on February 7th, 2023.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is not subject to a review of compliance with the objectives of the regional master plan by the Council of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, in accordance with its by-law 293-21 governing the review of compliance of planning by-laws, as confirmed by MRC des Collines-de-l'Outaouais on February 24th, 2023.

NOTICE is further given that this by-law has come into effect on February 7th, 2023, pursuant to the resolution 56-23 of the Municipality of Chelsea.

GIVEN IN CHELSEA (QC)
on this 17th day of March 2023.



Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et greffière-trésorière ~ Director General and Registrar-treasurer

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sheena Ngalle Miano, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié, l'avis public mentionné ci-haut, en ligne et affiché une copie aux endroits désignés par la Municipalité, le 17 mars 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat
ce 17^e jour du mois de mars 2023.

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, undersigned, Sheena Ngalle Miano, Director General and Registrar-Treasurer of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I have published the above public notice online and posted copies at each location designated by the Municipality on March 17th, 2023.

In witness thereof, I issue this certificate
on this 17th day of March 2023.



Me Sheena Ngalle Miano,
Directrice générale et Greffière-trésorière ~ Director General and Registrar-Treasurer